

Université

de Strasbourg

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération  
n°43-2021  
Point 4.3.1

### Point 4.3.1 de l'ordre du jour

#### Comité d'experts scientifiques : actualisation du dispositif

#### EXPOSE DES MOTIFS

##### Référence :

- *Délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 29 mai 2018 relative au renouvellement des comités d'experts scientifiques (point 4.9.1 de l'ordre du jour)*

La délibération en référence a introduit de nouvelles missions, ainsi que des modalités renouvelées de constitution, d'élection et de fonctionnement des comités d'experts scientifiques institués à l'Université de Strasbourg par délibération du 15 décembre 2009, modifiée par délibération du 17 décembre 2013.

Le contexte ayant conduit à la déclaration d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a toutefois fait apparaître la nécessité d'introduire, dans certaines circonstances exceptionnelles, une possibilité d'assouplissement des modalités électorales et du fonctionnement des comités d'experts scientifiques.

Ainsi, le point 4.1 de la délibération du 29 mai 2018 est libellé comme suit :

« Le scrutin aura lieu le même jour que les élections aux conseils de composante.

Toutefois, par dérogation à ce principe, en cas de force majeure exclusivement, il peut être envisagé de manière exceptionnelle de détacher les deux scrutins.

Dans cette hypothèse, le Directeur de la composante de formation, siège du comité d'experts scientifiques, adresse à la Vice-présidence Ressources humaines et politique sociale une demande en ce sens, précisant les motifs pour lesquels il envisage de détacher les deux scrutins ainsi que le calendrier électoral prévisionnel. Cette demande donnera lieu à un arbitrage spécifique et occasionnera une réponse formelle avant toute mise en œuvre effective. »

Au point 5 de la même délibération, il est ajouté à la fin un quatrième paragraphe libellé comme suit :

« Les comités d'experts scientifiques peuvent également se réunir au moyen de la visioconférence, sur proposition du Président ou du Vice-président du comité. Dans ce cas, les votes sont exprimés selon les modalités décrites au paragraphe précédent, par tout moyen rendu possible par la technologie de visioconférence employée soit oralement, par messagerie instantanée ou par une fonctionnalité dédiée, notamment. »

La présente délibération, soumise à l'avis du Comité technique d'établissement lors de sa séance du 22 avril 2021, a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration approuve les modifications de la délibération du 29 mai 2018 détaillées dans la présente délibération.

**Résultat du vote :**

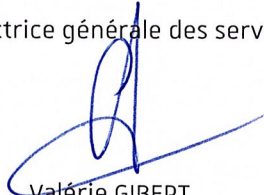
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT